

Concours Jean Zay 2027 : Correspondance avec Jean Zay

Inscription

Nom de l'école : _____
Adresse de l'école : _____
Nom de la classe : _____
Nom de l'enseignant/enseignante : _____
Effectif de la classe : _____
Adresse courriel de contact : _____
Numéro de téléphone : _____
Je soussigné(e) _____ déclare engager ma classe
afin de participer au concours Jean Zay 2027 : Correspondance avec Jean Zay.
Fait à _____, le _____
Signature de l'enseignant/enseignante

Propriété intellectuelle et droit à l'image :

La participation au concours implique l'établissement d'un contrat de cession de droit que les participants ou leurs représentants légaux devront remplir et renvoyer par courriel à l'adresse concoursjeanzay@gmail.com, en même temps que les enregistrements vidéo (cf. Annexe – Contrat de cession de droits).

Contrat de cession de droits d'auteur et d'exploitation :

Entre les soussignés :

Si le cédant est une personne physique :

[Nom et prénom]

[Adresse]

Si le cédant est une personne morale :

[Raison sociale du cédant], [forme juridique, montant de son capital social]

[Adresse de son siège social]

[Numéro d'immatriculation au RCS et ville où se trouve le greffe qui tient le RCS où il est immatriculé]

Représenté par [prénom et nom du représentant du cédant, nature de sa fonction et date à laquelle il a été habilité à signer pour le compte de la société qu'il représente].

Ci-après désigné « le Cédant »,

Et :

Le Comité en l'honneur des 80 parlementaires du 10 juillet 1940 et des passagers du Massilia

Place de l'Hôtel de ville – 03200 Vichy - France

N° SIRET : 80238327300017

Représenté par Joseph BLETHON, Président de l'Association et autorisé à représenter l'association depuis mars 1991.

Ci-après désigné « le Cessionnaire ».

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet du présent contrat

Le Cédant cède au Cessionnaire à titre non exclusif, et pour le monde entier, l'ensemble de ses droits d'auteur sur l'œuvre *[indiquer la nature de l'œuvre réalisée par le cédant et son titre]* qu'il a réalisée *[date et lieu de réalisation]*.

En conséquence, il autorise le Cessionnaire à exploiter l'œuvre dans les supports de publication de son choix. Le Cessionnaire est également autorisé à faire exploiter lesdites œuvres par ses filiales aussi bien en France qu'à l'étranger. Le Cédant atteste que l'œuvre est originale, qu'il en est l'auteur et qu'il en détient l'intégralité des droits d'auteur. Il garantit au Cessionnaire la jouissance entière, paisible, libre de toutes servitudes et de toutes évictions, des droits cédés en vertu du présent contrat.

Article 2 - Durée de la cession

La présente cession est accordée pour toute la durée de validité des droits de propriété intellectuelle du Cédant. Il est rappelé que cette durée de validité s'étend sur une période de 70 ans après son décès. Si cette durée de l'objet d'une prolongation légale, la durée de la cession est augmentée de toute la prolongation décidée par le législateur.

Article 3 - Nature des droits cédés

Les droits cédés par le Cédant au Cessionnaire comprennent :

- les droits de reproduction et de duplication de tout ou partie de l'œuvre par tout moyen et sur des supports de toute nature (notamment les supports imprimés et les supports numériques) ;
- les droits de représentation de tout ou partie de l'œuvre auprès du public par tout moyen de communication (notamment la télédiffusion par les réseaux informatiques et les représentations publiques) ;
- les droits d'adaptation et de modification de tout ou partie de l'œuvre pour permettre sa publication et son exploitation commerciale ;
- les droits d'utilisation dérivée de tout ou partie de l'œuvre en vue de réaliser des produits commerciaux ou de l'exploiter sous forme de marque.

Article 4 - Rémunération du Cédant

Le Cédant cède à titre gracieux ses droits et ne recevra donc de la part du Cessionnaire, aucune rémunération.

Article 5 - Publication

Le Cessionnaire s'engage à assurer, à ses frais, une exploitation de l'œuvre conforme aux usages de la profession.

Les droits cédés resteront acquis au Cessionnaire pour la durée légale de protection du droit d'exploitation (du vivant de l'auteur et 70 ans *post mortem*).

Article 6 – Garantie

Le cédant garantit au cessionnaire l'exercice paisible des droits cédés au titre du présent contrat. Il certifie que l'œuvre n'a fait à ce jour l'objet d'aucune contestation.

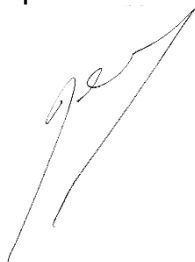
Au cas où une contestation concernant les droits sur l'œuvre serait émise par un tiers, le cédant s'engage à apporter au cessionnaire, à sa première demande, tout son appui judiciaire.

Article 7 - Droit applicable et juridiction compétente

Le présent contrat est assujéti au droit français. Tout litige qui résulterait de son exécution sera soumis aux tribunaux dont dépend le domicile du Cessionnaire.

Fait le [date] à [Ville] en deux exemplaires identiques.

Le Cessionnaire
Joseph Blethon

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Blethon', written over a horizontal line.

Le Cédant
[nom du signataire]
[signature]